

Audit de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons Résultats des audits effectués en 2014 auprès des offices fédéraux et cantonaux concernés

L'essentiel en bref

Les travaux d'audit n'ont révélé aucune erreur ou faiblesse importante dans la collecte et le traitement des données utilisées pour le calcul de la péréquation des ressources de l'année 2015.

Le volume annuel des paiements compensatoires liés à la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) augmentera légèrement en 2015 par rapport à l'année précédente (chiffres 2014 entre parenthèses) et s'inscrira à 4910 millions de francs (4813 millions), dont 3825 millions (3725 millions) découlant de la péréquation des ressources. La part des cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources) s'élèvera à 1552 millions de francs (1507 millions) et celle de la Confédération à 3238 millions (3185 millions). Cette dernière finance entièrement (100 %) la compensation des charges de 726 millions (726 millions).

Le Contrôle fédéral des finances (CDF) estime, sur la base des audits réalisés, que la qualité des données est bonne. Dans tous les cantons audités cette année (Berne, Fribourg, Nidwald, Obwald, Saint-Gall, Schaffhouse et Zoug), les contrôles des données RPT transmises ont été décrits et accompagnés de documents en garantissant la traçabilité. Il en va de même pour la gestion des programmes d'extraction des données RPT.

Les vérifications du CDF concernant l'indicateur du bénéfice des personnes morales (BPM) confirment cependant une forte probabilité d'erreurs en la matière, en raison de la réglementation d'exception selon laquelle les personnes morales à statut particulier peuvent être déclarées comme taxées définitivement si les facteurs fiscaux selon la déclaration d'impôt et le compte distinct sont disponibles au moment de l'extraction des données RPT. Compte tenu du facteur bêta, seul un nombre restreint de cas avec une taxation définitive peut être pris en compte dans le potentiel de ressources. L'application de cette possibilité lors de la communication des données requiert des interventions manuelles dans de nombreux cantons. De plus, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) n'est pas appliquée uniformément aux sociétés à statut particulier. Le CDF a pour tâche d'effectuer une vérification formelle des banques de données RPT. La surveillance du respect de cette loi n'est guère réglementée.

L'Administration fédérale des contributions (AFC) a amélioré la gestion des applications pertinentes pour la RPT. Elle a séparé les fonctions destinées à traiter les modifications, les tests et les validations dans le programme correspondant. La documentation des contrôles exécutés et la description du système de contrôle interne (SCI) comportent encore des lacunes. L'AFC prévoit de remanier (et de compléter) la matrice de contrôle des risques d'ici fin 2014. Le CDF estime qu'elle devrait documenter entièrement et dans les plus brefs délais le SCI des processus pertinents pour la RPT.

L'Office fédéral de la statistique (OFS) a communiqué au groupe technique chargé de l'assurance-qualité RPT l'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources qui sont représentées dans l'indicateur de pauvreté et le type de collecte correspondant (données

individuelles ou agrégées). Les prestations sociales sous condition de ressources les plus importantes numériquement (env. 80 %) reposent sur des données individuelles. Les prescriptions de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC; collecte des données des cas individuels) ne sont pas appliquées pour près de 20 % des prestations considérées. D'après une étude externe mandatée par l'OFS, les erreurs en résultant ne sont pas graves (suppression des perceptions multiples à l'aide de facteurs estimatifs). L'OFS a décrit le processus de collecte des données RPT, y compris les contrôles des différentes statistiques de base (par ex. statistique de la population).

L'Administration fédérale des finances (AFF) a complété la documentation du processus RPT avec la description du calcul du facteur alpha (ce calcul est exécuté au début de chaque nouvelle période quadriennale; en 2015 pour les années de référence RPT 2016 à 2019). Aucune incohérence n'a été relevée lors d'un contrôle aléatoire des données communiquées.

Texte original en allemand